



*Conseil Communautaire
du 30 juin 2020 à 20 h 30 à la
Communauté de Communes Centre Tarn*

Date de convocation : 25 juin 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL (*à partir de 21 h 15*), Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Claude HUET, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Corinne PLO, Monsieur Eric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Madame Anna FAURE.

Excusé donnant procuration : Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU.

Excusés : Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Ambre SOULARD, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Bernard TROUILHET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MOREL

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2020-17 du mardi 9 juin : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (27h/semaine) sur la période du 23 juin 2020 au 31 décembre 2020, soit :

- un poste d'adjoint technique - grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2020-18 du mardi 9 juin : Projet construction micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié – Avenant au marché de maîtrise d’oeuvre

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-022 en date du 12 septembre 2019 ayant pour objet l’attribution du marché de maîtrise d’oeuvre du projet de construction d’une micro-crèche à Lafenasse,
Vu l’estimation prévisionnelle des travaux à la phase APD établie par le maître d’oeuvre en date du 4 juin 2020,

Considérant qu’il s’avère nécessaire d’arrêter, sur la base de ladite estimation, le forfait définitif de rémunération du maître d’oeuvre,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité :

- entérine l’estimation prévisionnelle des travaux à la phase APD du projet de construction de la micro-crèche à Lafenasse établie par le maître d’oeuvre, M. Lazare MOUGEL – Architecte DPLG agissant en qualité de mandataire, à hauteur de 382 836,13 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer l’avenant n° 1 au marché de maîtrise d’oeuvre à intervenir arrêtant, sur la base d’un taux de rémunération de 7 %, son nouveau montant à 26 798, 53 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Budget principal – affectation du résultat 2019

M. le Président rappelle à l’assemblée que lors de la séance du 27 février 2020, le Compte Administratif 2019 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	- 3 527 567,87 €
Recettes de fonctionnement :	+ <u>4 219 662,07 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	692 094,20 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ <u>795 954,22 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 1 488 048,42 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	- 1 692 164,41 €
Recettes d'investissement :	+ <u>1 870 511,29 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	+ 178 346,88 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	- <u>70 417,92 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 107 928,96 €
Restes à réaliser dépenses :	- 1 276 500,00 €
Restes à réaliser recettes :	+ <u>850 070,00 €</u>
Solde restes à réaliser :	- 426 430,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :	- 318 501,04 €
--	----------------

Le résultat cumulé de fonctionnement 2019, soit, + **1 488 048,42 €**, sera repris au budget de l'exercice 2020 à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (correspondant au besoin de financement de la section d'investissement) pour un montant de + **318 501,04 €** et le solde à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de + **1 169 547,38 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2019 du budget principal.

- Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires – affectation du résultat 2019

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 février 2020, le Compte Administratif 2019 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	- 264 465,26 €
Recettes de fonctionnement :	+ 793 748,56 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 529 283,30 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ 8 672,69 €
Résultat cumulé 2019 :	+ 537 955,99 €
Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	- 584 586,98 €
Recettes d'investissement :	+ 282 823,07 €
Résultat de l'exercice 2019 :	- 301 763,91 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ 69 360,76 €
Résultat cumulé 2019 :	- 232 403,15 €
Restes à réaliser dépenses :	- 91 600,00 €
Restes à réaliser recettes :	+ 0,00 €
Solde restes à réaliser :	- 91 600,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	- 324 003,15 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2019, soit, + **537 955,99 €**, sera repris au budget de l'exercice 2020 à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (correspondant au besoin de financement de la section d'investissement) pour un montant de + **324 003,15 €** et le solde à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de + **213 952,84 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2019 du budget annexe MSP.

- Budget annexe Ordures Ménagères – affectation du résultat 2019

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 février 2020, le Compte Administratif 2019 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	- 1 038 912,98 €
Recettes de fonctionnement :	+ 1 076 673,51 €

Résultat de l'exercice 2019	+ 37 760,53 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ <u>154 365,08 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 192 125,61 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	- 21 667,76 €
Recettes d'investissement :	+ <u>139 610,97€</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	+ 117 943,21 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	- <u>36 302,26 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 81 640,95 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2019, soit, + **192 125,61 €**, sera repris au budget de l'exercice 2020 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2019 du budget annexe ordures ménagères.

- Budget annexe SPANC – affectation du résultat 2019

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 février 2020, le Compte Administratif 2019 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	- 19 032,41 €
Recettes de fonctionnement :	+ <u>24 528,67 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	+ 5 496,26 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	+ <u>98 210,76 €</u>
Résultat cumulé 2019 :	+ 103 707,02 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2019, soit, + **103 707,02 €**, sera repris au budget de l'exercice 2020 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2019 du budget annexe SPANC.

- Vote des taux 2020 de la fiscalité ménage

Au regard des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées par l'État, M. le Président propose à l'assemblée de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité ménage pour un produit fiscal 2020 attendu comme suit :

	Taux 2020	Base d'imposition	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			1 293 249 €
Foncier bâti	3,37 %	8 438 000	284 709 €
Foncier non bâti	8,98 %	552 900	49 658 €
			1 627 616 €

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, retient ces propositions et inscrit ce produit sur le budget primitif principal 2020.

- Cotisation Foncière des Entreprises – Dégrèvement exceptionnel

M. le Président informe l'assemblée que le projet de loi de finances rectificative n° 3 institue un dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2020 au profit de certains secteurs affectés par la crise sanitaire. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE.

Ce dégrèvement s'applique aux établissements sous conditions :

- avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'€ au cours de l'avant dernière année précédent celle de l'imposition ou du dernier exercice de douze mois clos de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile;
- exercer son activité dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel. La liste de ces secteurs sera définie par décret.

Ce dégrèvement ne s'applique pas à la taxe GEMAPI, à la taxe additionnelle pour frais de chambre de commerce et d'industrie, à la taxe additionnelle pour frais de chambre des métiers et de l'artisanat, à la taxe spéciale d'équipement additionnelle à la cotisation foncière des entreprises et aux contributions fiscalisées additionnelles à la cotisation foncière des entreprises des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800 000 €.

Le dégrèvement accordé au titre de 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50%, la différence est mise à la charge des collectivités et s'imputera sur les avances mensuelles de fiscalité.

Pour information, selon la simulation effectuée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le montant du dégrèvement, sur la base de la cotisation 2019, s'élèverait à 5 527 € (8 191 € x 2/3) pour les 13 établissements concernés. La Communauté de Communes prendrait donc en charge 2 763,50 € (50%).

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'instituer un dégrèvement exceptionnel de la CFE dans les conditions susvisées.

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2020

Au titre de l'année 2020 (état 1259), le taux maximum de droit commun est égal à 31,85 % et le taux maximum dérogatoire à 32,05 %.

L'assemblée a donc la possibilité :

- soit de voter le taux maximum de droit commun égal à 31,85 % ce qui engendrerait une baisse du produit,
- soit de voter le taux maximum dérogatoire égal à 32,05 %, à savoir le taux appliqué en 2019,
- soit d'utiliser le taux mis en réserve en 2017, soit 0,25 %, et de porter le taux à 32,10 % (31,85 + 0,25) sachant que si cette réserve n'est pas utilisée, elle sera perdue en 2021.

Pour mémoire, le choix a été fait de ne pas augmenter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) durant les 3 dernières années, ainsi ont été mis en réserve les taux suivants : 0,25 en 2017, 0,13 en 2018 et 0,67 en 2019.

Au regard des bases de CFE notifiées par l'État, intégrant les décisions prises en matière de cotisation minimum, M. le Président propose à l'assemblée de ne pas faire évoluer le taux pour l'année 2020.

Base 2020	Taux 2020	Produit 2020
2 111 000	32,05%	676 576 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et inscrit ce produit sur le budget primitif principal 2020.

- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable en 2020. Au regard des bases notifiées par l'État et du produit attendu pour équilibrer le budget primitif annexe Ordures Ménagères, M. le Président propose de ne pas faire évoluer le taux pour l'année 2020 :

Communes	Base 2020	Taux 2020	Produit 2020
ARIFAT	88 793	12,89 %	11 455 €
FAUCH	333 204	12,89 %	42 950 €
LABOUTARIE	305 570	12,89 %	39 388 €
LAMILLARIE	346 462	12,89 %	55 659 €
LOMBERS	726 647	12,89 %	93 665 €
MONTREDON-LABESSONNIE	1 602 864	12,89 %	206 609 €
ORBAN	152 627	12,89 %	19 674 €
POULAN-POUZOLS	309 268	12,89 %	39 865 €
REALMONT	3 331 251	12,89 %	429 398 €
SIEURAC	102 204	12,89 %	13 174 €
TERRE DE BANCALIE	988 206	12,89 %	127 380 €
TOTAL			1 068 207 €

soit un produit total de : 1 068 207,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et inscrit ce produit sur le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2020.

- Attributions de compensation 2020

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 11 juin 2020, M. le Président propose à l'assemblée d'arrêter comme suit les attributions de compensation 2020 :

Communes	Attribution négative	Attribution positive
ARIFAT		982,86 €
FAUCH	26 741,14 €	
LABOUTARIE		31 780,52 €
LAMILLARIE	22 955,56 €	
LOMBERS		51 339,01 €
MONTREDON-LABESSONNIE	21 417,27€	
ORBAN	25 849,59 €	
POULAN-POUZOLS	24 436,44 €	
REALMONT		108 462,40€
SIEURAC	18 548,28 €	

TERRE DE BANCALIE	109 487,93 €	
TOTAL	249 439,21 €	192 564,79 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions sous réserve de l'accord des Communes membres à la majorité qualifiée et inscrit ce produit sur le budget primitif principal 2020.

- Budget primitif principal 2020

M. le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif principal pour l'année 2020.

Compte tenu de la spécificité de l'exercice 2020 en lien avec la crise sanitaire et les diverses dispositions prises afin de faire face à l'épidémie de covid-19 mais aussi avec l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier, le projet de budget primitif principal pour l'année considérée a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2020 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif 2020 : budget principal	
section de fonctionnement	5 174 880,00 €
section d'investissement	3 965 160,00 €

Arrivée de Mme BASCOUL en séance.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif principal 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.) pour l'année 2020. Ce dernier a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2020 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 : MSP	
section de fonctionnement	442 402,00 €
section d'investissement	680 540,00 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe MSP 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : Ordures Ménagères

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif aux ordures ménagères pour l'année 2020. Ce dernier a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2020 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 : ordures ménagères	
section de fonctionnement	1 276 6767,00 €
section d'investissement	129 340,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif principal annexe ordures ménagères 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : SPANC

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif aux Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2020. Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de 104 707,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe SPANC 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : ZAC LABOUTARIE

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laboutarié pour l'année 2020, qui prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils apparaissent au compte administratif, s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 : ZAC de Laboutarié	
section de fonctionnement	813 226,00 €
section d'investissement	873 090,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZAC de Laboutarié 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : ZA LOMBERS

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif à la Zone d'Activité Économique de Lombers pour l'année 2020, qui prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils apparaissent au compte administratif, s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 : ZA de Lombers	
section de fonctionnement	466 276,00 €
section d'investissement	454 496,00 €

le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZA de Lombers 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : ZA FOURNIALS

M. VIAULES présente à l'assemblée le projet de budget primitif annexe relatif à la Zone d'Activité Économique des Fournials pour l'année 2020, qui prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils apparaissent au compte administratif s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 : ZA des Fournials	
section de fonctionnement	93 322,00 €
section d'investissement	93 417,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZA des Fournials 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : EAU

M. VIAULES informe l'assemblée que, compte tenu de la spécificité de l'exercice 2020, première année d'exercice de la compétence, le projet de budget primitif annexe relatif à l'Eau pour l'année considérée correspond à la consolidation des budgets annexes communaux.

Au vu de ces éléments, le budget 2020 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 :	
Eau	
section de fonctionnement	802 500,00 €
section d'investissement	70 600,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe Eau 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : ASSAINISSEMENT

M. VIAULES informe l'assemblée que, compte tenu de la spécificité de l'exercice 2020, première année d'exercice de la compétence, le projet de budget primitif annexe relatif à l'Assainissement pour l'année considérée correspond à la consolidation des budgets annexes communaux.

Au vu de ces éléments, le budget 2020 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 :	
Assainissement	
section de fonctionnement	467 500,00 €
section d'investissement	457 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe Assainissement 2020.

- Budget primitif annexe 2020 : PETITE ENFANCE ENFANCE ET JEUNESSE

M. VIAULES informe l'assemblée que, compte tenu de la spécificité de l'exercice 2020, première année d'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, le projet de budget primitif annexe relatif à la Petite Enfance Enfance et Jeunesse (P.E.E.J.) pour l'année considérée a été préparé sur la base de l'évaluation des charges transférées validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 11 juin dernier. Il prend en compte les données budgétaires relatives à l'exercice de la compétence Petite Enfance qui ressortaient jusqu'au 31 décembre 2019 du budget principal.

Au vu de ces éléments, le budget 2020 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2020 :	
P.E.E.J.	
section de fonctionnement	1 165 690,00 €
section d'investissement	/

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe P.E.E.J. 2020.

- Tarifs 2020-03 « Assainissement » « Eau »

M. VIAULES propose à l'assemblée de compléter les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020 (délibérations n° 2019-087 du 17 décembre 2019 et n° 2020-002 du 28 janvier 2020 et décision du Bureau par délégation n° 2020-21 du 23 juin 2020) comme suit :

Pour le budget annexe « Eau » :

		TARIF 2020 HT
ARIFAT		
Abonnement	Forfait tarif agricole	91,00 € 28,44 €
Consommation	de 0 à 150 m ³	0,66 €
	+ de 150 m ³	0,33 €

Pour le budget annexe « Assainissement » :

		TARIF 2020
REALMONT		
Consommation	- au m ³ pour les abonnés	0,83 €
	- forfait de 60 m ³ pour les non abonnés	49,80 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête les tarifs 2020 susvisés.

Ressources Humaines :

- Ressources Humaines : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Depuis sa création, la Communauté de Communes procède, par délibération, à des créations de poste au fur et à mesure de l'évolution des services et de la carrière des agents, certains postes étant amenés à être vacants voire à être supprimés.

Afin d'améliorer l'information de l'assemblée, M. le Président propose d'arrêter le tableau des effectifs ci-dessous, qui récapitule l'ensemble des postes ouverts au 1^{er} janvier 2020. Conformément aux textes en vigueur, ce document sera actualisé chaque année et annexé au budget primitif de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête le tableau des effectifs ci-après.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Directeur général des services	Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	35	1	1	0
Responsable du Pôle Développement Territorial	Attaché principal	35	1	1	0
Responsable du Pôle Administration	Attaché	35	1	1	0
Responsable du Pôle Services à la Population	Attaché	35	1	1	0
Chargé de développement du Commerce local	Attaché	35	1	1	0
Assistante de Direction	Rédacteur principal de 2ème classe	35	1	1	0
Instructeur ADS	Rédacteur territorial	35	1	1	0
Comptabilité – Finances	Rédacteur territorial	35	1	1	0
Chargé de mission Développement économique	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	1	0
Coordinatrice Enfance-Jeunesse & Vie Sociale	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	1	0
Secrétaire assistance technique	Adjoint administratif	35	1	1	0
Agent d'accueil et d'animation touristique	Adjoint administratif	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif	35	1	1	0
Secrétaire Enfance Jeunesse	Adjoint administratif – CDI de droit public	35	1	1	0
TOTAL Filière Administrative			15	15	0

FILIERE ANIMATION					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Chef de service Enfance	Animateur principal 1ère classe	35	1	1	0
Coordinatrice Enfance	Animateur principal 2ème classe	35	1	1	0
Animatrice Environnement	Animateur principal 2ème classe	35	1	1	0
Chef de service Petite-Enfance et Jeunesse	Animateur	35	1	1	0
Animatrice du RIME	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 2ème classe	17	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	25	1	1	0
TOTAL Filière Animation			16	16	0

FILIERE CULTURELLE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35	1	1	0
Chef du service Lecture Publique	Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques Principa	35	1	1	0
Coordinatrice des actions culturelles	Adjoint du patrimoine	35	1	1	0
TOTAL Filière Culturelle			3	3	0

FILIERE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable du Pôle Technique	Ingénieur	35	1	1	0
Technicien Patrimoine et Projets	Technicien principal 2ème classe	35	1	1	0
Responsable du service Ordures Ménagères	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Agent polyvalent	Agent de Maîtrise	23	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Régisseur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Animateur Développeur Numérique	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
TOTAL Filière Technique			13	13	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Animatrice RAM	Educateur principal de jeunes enfants 1ère classe	29	1	1	0
TOTAL Filière Médico-Sociale			1	1	0

TOTAL GENERAL			48	48	0
----------------------	--	--	----	----	---

- Suppression et création d'emplois permanents affectés au Service Enfance

M. le Président propose à l'assemblée de supprimer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation et de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un emploi permanent à temps complet d'Animateur suite à l'inscription sur liste d'aptitude consécutive à la réussite au concours.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte la suppression et la création d'emplois susvisés et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Augmentation durée hebdomadaire de service - Suppression et création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe affecté au Service Enfance

M. le Président informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins du Service Enfance, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Suite à l'accord de l'agent et dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur :

- la suppression du poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 50 hebdomadaire),
- la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 h 50 hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte la suppression et la création de l'emploi susvisé et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

Administration :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs : Renouvellement

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou du vice-président délégué, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cette liste sachant que, conformément au 1 de l'article 1650 A du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Conformément à l'article 1650 du CGI, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, propose la liste de contribuables suivante :

<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Commune</i>
Mme	COMBES	Marie Claude	ARIFAT
Mr	ROUMEGOUX	Robert	FAUCH
Mme	JANOTTA	Corine	LABOUTARIE
Mme	DESBOIS	Delphine	LAMILLARIE
Mme	ENJALBERT	Christiane	LOMBERS
Mme	LANVIN	Sandra	MONTREDON-LABESSONNIE
Mme	CALMET	Isabelle	ORBAN
Mr	GAU	Frédéric	POULAN-POUZOLS
Mr	BOYER	Alain	REALMONT
Mr	THIELE	Eric	SIEURAC
Mr	CALVIGNAC	Pierre	TERRE-DE-BANCALIE
Mr	LEBORGNE	Luc	ARIFAT
Mr	FARENC	Daniel	FAUCH
Mme	LEGUEVAQUES	Sandrine	LABOUTARIE
Mme	CORONAS	Julie	LAMILLARIE
Mme	LAUBERTON	Nadine	LOMBERS
Mme	CAVAILLES	Sonia	MONTREDON-LABESSONNIE
Mr	BROSSET	Philippe	ORBAN
Mme	VERRI	Elodie	POULAN-POUZOLS
Mr	THIERY	Pascal	REALMONT
Mr	KIRTAVA	Georges	TERRE-DE-BANCALIE
Mme	FARGUES	Danielle	ARIFAT
Mme	SOULET	Isabelle	FAUCH
Mme	PIEL	Catherine	LABOUTARIE
Mr	LIVIERO	Pascal	LAMILLARIE
Mr	ALBY	Jérôme	LOMBERS
Mr	OLIVIER	Marc	MONTREDON-LABESSONNIE
Mr	BARDOU	Yann	ORBAN

Mr	THOMAS-CHAZE	Patrick	POULAN-POUZOLS
Mr	VIAULES	Henri	REALMONT
Mme	BOU	Virginie	TERRE-DE-BANCALIE
Mr	ASTIER	Franck	ARIFAT
Mr	BARRAU	Alain	FAUCH
Mme	VAISSIERE	Céline	LABOUTARIE
Mr	CANTORO	Christophe	LAMILLARIE
Mr	MOREL	Chritophe	LOMBERS
Mr	DOUREL	Jean Paul	MONTREDON-LABESSONNIE
Mme	DEFOS	Geniève	ORBAN
Mr	MICHEL	Jean Sébastien	POULAN-POUZOLS
Mme	ROBERT	Isabelle	TERRE-DE-BANCALIE

- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Désormais, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un établissement public est composée, quelle que soit la population de ses Communes membres, par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil Communautaires élus par l'assemblée.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lors du Conseil Communautaire en date du 6 juin dernier (délibération n° 2020-042) seulement trois membres titulaires et trois membres suppléants ont été désignés. Pour mémoire, il s'agit respectivement de M. Pierre CALVIGNAC, Mme Marie-Claude ROBERT, M. Henri VIAULES et de MM. Serge BOURREL, Jean-François COMBELLES, Claude ROQUES. M. le Président informe l'assemblée qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants complémentaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les membres complémentaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Titulaires : MM. Alain BOYER, Christophe MOREL,
- Suppléants : Mmes Isabelle SOULET, Anna FAURÉ.

- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Désormais, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) d'un établissement public est composée, quelle que soit la population de ses Communes membres, par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, Président, et par cinq membres du Conseil Communautaires élus par l'assemblée.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lors du Conseil Communautaire en date du 6 juin dernier (délibération n° 2020-043) seulement trois membres titulaires et trois membres suppléants ont été désignés. Pour mémoire, il s'agit respectivement de MM. Pierre CALVIGNAC, M. Alain HERNANDEZ, M. Raoul DE RUS et de MM. Hervé BOULADE, Serge BOURREL, Henri VIAULES. M. le Président informe l'assemblée qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants complémentaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les membres complémentaires de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

- Titulaires : MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Claude ROQUES,

- Suppléants : MM. Alain BARRAU, Christophe MOREL.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire – Subventions de fonctionnement 2020

Conformément aux statuts et aux conventions de partenariat et d'objectifs en vigueur, Mme BASCOUL propose à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes :

- Petite enfance - structures d'accueil collectif :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association La Passerelle	Fonctionnement crèche 2020	71 612,00 €
Association La Farandole	Fonctionnement crèche 2020	70 145,00 €
Association Ma 2 ^{ème} Maison	Fonctionnement micro-crèche St-Lieux Lafenasse 2020	66 000,00 €
Association Ma 2 ^{ème} Maison	Fonctionnement micro-crèche Fauch 2020	52 500,00 €
Association O'Petit Bonheur	Fonctionnement micro-crèche 2020	56 500,00 €
Association Les P'tits Bouchons	Prise en charge loyer 2020 Maison Assistantes Maternelles	4 413,33 €
Association La Passerelle	Soutien de l'action : mise en place « Café parents »	600,00 €

- Personnes âgées :

Bénéficiaire	Objet	Montant
ADMR de Réalmont	Fonctionnement Service portage repas 2020	8 500,00 €

- Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire 2020:

Bénéficiaire	Événement	Modalités	Montant
Association Lomers Sports et Nature	3 ^{èmes} Défis Cathares	Partenariat communication	850,00 €
Association Castelroc	Ouverture du site au public	Partenariat Tourisme	1 000,00 €
Association Aici Sem Plan	Programme d'actions EVS 2020	Partenariat Espace Vie Sociale	3 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et les inscrit au budget primitif 2020.

- Actions environnementales d'intérêt communautaire 2020 : Collecte des films plastiques agricoles usagés

A l'image des précédents exercices, la FD CUMA du Tarn organisera à l'automne (5 au 9 octobre 2020), un programme de collecte des films plastiques d'élevage ainsi que des ficelles et filets plastiques.

Pour information, ont été collectées en 2019 à l'échelle départementale : 211 tonnes de films d'enrubannage, 84 tonnes de bâches d'ensilage, 57 tonnes de ficelles et 60 tonnes de filets. Pour Centre Tarn, le tonnage total s'est élevé à 40,44 contre 52 en 2018.

Cette action de recyclage participant pleinement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, Mme BASCOUL propose à l'assemblée d'attribuer à la FD CUMA du Tarn, au titre de l'exercice 2020, une subvention d'un montant de 1 760 € (une somme identique à 2019).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient cette proposition et l'inscrit au budget primitif 2020.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Fonds régional L'OCCAL : Convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et la Communauté de Communes

Mme CALMET informe l'assemblée que la crise sanitaire et les diverses dispositions prises afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ont impacté et impactent fortement l'activité économique. Parmi les secteurs les plus touchés, l'économie touristique, le commerce et l'artisanat de proximité sont particulièrement fragilisés. Au-delà des aides régionales exceptionnelles aux entreprises que la Communauté de Communes abonde en partie (Fonds de Solidarité Occitanie), il convient aujourd'hui de favoriser notamment le redémarrage de ces secteurs.

Aussi, à l'initiative de la Région Occitanie et en partenariat avec les Départements, les Intercommunalités et la Banque des Territoires, un fonds, dénommé « Fonds L'OCCAL », a été créé qui repose sur les deux dispositifs suivants :

- avances remboursables pour permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie à taux zéro sans garantie, avec un versement à 100 % dès acceptation de la demande et un remboursement avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel,
- subventions pour accompagner les investissements liés à la mise en oeuvre de mesures sanitaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le montant d'engagement financier de la Communauté de Communes au titre du Fonds L'OCCAL à hauteur de 3 €/habitant DGF, soit un montant de 35 307 €,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir pour sa mise en oeuvre.

- PLUi – Révision selon une procédure allégée définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Un projet de diversification de l'activité agricole de la Ferme de La Borie Maigre (Montredon-Labessonnié) n'a pu être mené à bien dans la procédure d'élaboration du PLUi qui a été approuvé le 27 février dernier. Les porteurs du projet souhaitent développer les infrastructures de la ferme pour installer : un maraîcher, un paysan-boulangier, un éleveur ainsi qu'une personne en charge de l'accueil et de l'animation. Le projet ambitionne également de développer de l'accueil pédagogique et thérapeutique à destination du secteur scolaire, associatif et institutionnel au travers d'une ferme pédagogique ouverte (accueil de scolaires et personnes en situation de handicap). Il est à noter que ce projet permet d'affirmer l'ambition de la Communauté de Communes de « Maintenir l'agriculture et accompagner son évolution ».

M. le Président signifie à l'assemblée que cette révision est nécessaire pour faire évoluer le zonage du PLUi en vigueur (passage de zone agricole en zone à urbaniser), son règlement écrit et afin de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation propre au projet.

Cette procédure ne remettant pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elle peut être menée par voie allégée. La Commune de Montredon-Labessonnié étant concernée par un site Natura 2000, une évaluation environnementale de la révision allégée est nécessaire et des inventaires faune/flore doivent dans ce sens être réalisés. Par ailleurs, la Communauté de Communes est soumise à la loi Montagne, relative au développement et à la protection de la montagne. A ce titre, pour urbaniser en discontinuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, une étude spécifique est nécessaire et devra être présentée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (2 voix contre : MM. MOREL, ROQUES), décide :

- de prescrire la révision allégée n° 1 du PLUi,
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - un registre en Mairie de Montredon-Labessonnié et au siège de la Communauté de Communes avec une note explicative,
 - une affiche en Mairie de Montredon-Labessonnié et au siège de la Communauté de Communes et une mention sur les sites internet de cette dernière et de la Commune,
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

PÔLE TECHNIQUE

- Voirie d'Intérêt Communautaire : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Solidarité en raison des dégâts occasionnés par les intempéries des 11 et 12 mai 2020

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que de fortes précipitations se sont abattues les 11 et 12 mai 2020 sur une partie du territoire de la Communauté de Communes. Celles-ci ont occasionné d'importants dégâts sur certaines voies d'intérêt communautaires et ouvrages d'art.

La Commune principalement impactée est celle de Montredon-Labessonnié, le montant des travaux de réparation étant estimés à 164 310,17€ TTC. La Commune d'Arifat est elle aussi touchée avec des travaux estimés à 7 585,63€ TTC .

Il est conséquence proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de solidarité, la Communauté de Communes prenant en charge le solde. Pour information, les compagnies d'assurance ne couvrent pas pas ce type de sinistre.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de lancer ces travaux de réparation (*le montant des travaux pouvant être amené à évoluer avant la date butoir du dépôt de dossier fixée au 10 juillet prochain*) et de solliciter la subvention la plus importante possible auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 45.